

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 17 NOVEMBRE 2022

Collège « compétences obligatoires » et Collège « compétence à la carte »

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 17 novembre, le comité syndical du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche, composé des 2 collèges, s'est réuni à SAINT AUBIN DE TERREGATTE dans les locaux du secteur Sud du SDeau50 sous la présidence de Monsieur Jacky BOUVET.

Délibérations 1 et 2 :

	Collège « compétence	s oblig	gatoire	es » au sens de l'article 6.2 de	s statut	s du SC	Deau50	
Catégorie	Titulaires	Р	E	Suppléants	P	E		
Producteurs moins	MAUDUIT Françoise		☒	DESMOTTES Gilles	☒	므	Nombre de membres : 2	
de 1 000 000 m ³	PAREY Guy		⊠	LEROUX Pascal	旦	므	Nombre de membres .	
	LANGLOIS Pascal	☒		LEROUXEL Jean-Luc	☒	□	Nombre de présents :	
Saint Lô Agglo	EUDES Alain		☒	FOLLAIN Eric	旦	□	Nombre de presents.	
Saint Lo Aggio	JANNIERE Louis		☒	QUINETTE Dominique		₽	Nombro do pouvoire :	
	CULLERON Samuel		☒	LAURENCE Jean-Yves		□	Nombre de pouvoirs :	
	LAUNEY Jean-Luc	☒		BALLEY Olivier			Nombre de votants :	
SMPEP Isthme du Cotentin	GRAWITZ Xavier		☒	BRIERE Sébastien		므	Nombre de volants .	
SWEET ISTIME OF COTEMIN	EURAS Simone		×	MINERBE Alain		므		
	LEVILLAIN Lionel		☒	LEFEBVRE Jean-Louis	旦	旦		
	RAILLIET Vincent	<u>⊠</u>		DULIN Denis		旦	Ont donné pouvoir	
SMPGA	MARGOLLE Anne	☒		HERBERT Georges	旦	□		
SIVIPGA	THEAULT Chantal	⊠		GUERVALAIS David	旦	므	- Mr MARESCQ à Mr GUILLE	
	LAINE Hervé	⊠		PICOT Michel	旦	므		
A A A A A A A A A A A A A A A A A A A	BOUVET Jacky	☒		HAMARD Jean-Vital	☒			
	BICHON Vincent	☒		LABICHE Isabelle	□	□	☑¹ – suppléant sans droit de vote	
SDeau50-6.3 - MSMN	JUQUIN David	☒		LAINE Hervé	□	므	du fait de la présence du titulaire	
	AUBRAYS Philippe	□	☒	FAUCON Philippe				
	NICOLAS David		☒	RABASTE Yann	☒	□		
	GUILLE Hervé	×		BOUILLON Emmanuelle				
SDeau50-6.3 - CMB	BIDOT Jacky		☒	DOYERE Joël	□			
	BOURDIN Jean-Dominique		☒	BELLEE Jean-Pierre				
SDeau50-6.3 - DTI	HEUZE Chantal	×		MOISSERON Franck				
SDeau50-6.3 - SLA	LEROUXEL Jean-Luc	⊠		VIRLOUVET Jérôme				
SDeau50-6.3 - CE "BC"	LANGLOIS Alain		⊠	RENOUARD Guillaume				
SDeau50-6.3 - CE "COCM"	LEMOIGNE Henri	⊠		LEFORESTIER Noëlle				
SDeau50-6.3 - CE "COCM"	MARESCQ Roland		\boxtimes	BEUVE Joël	□	□		
SDeau50-6.3 - CE "GTM"	PAYEN Jean-Paul		☒	LECUREUIL Daniel				
SDeau50-6.3 - CE "CC VI"	GRENTE Michel		⊠	BOSSARD Serge				

	Catégorie	Titulaires	Р	E	Suppléants	Р	E	
	CLEP Agon	GUILLOTTE Hubert	\boxtimes		LEBRETON Delphine			
	CLEP Bréhal	LECUREUIL Daniel		×	DAVAL Arnaud			Nombre de membres : 4
	CLEP Cerisy la S.	SIMEON Didier	\boxtimes		LEJOLIVET Alain			
	CLEP Coutances	BOURDIN Jean-Dominique		Ø	PITOIS Gaëtane			Nombre de présents : 2
	CLEP Créances P.	LEMOIGNE Henri			LEFORESTIER Noëlle			
	CLEP Gavray	DE PAEPE Philippe		×	LETELLIER Joseph			Nombre de pouvoirs :
	CLEP Gièze	GRENTE Michel		×	JOULAN Jean-Pierre			
	CLEP Lessay	MARESCQ Roland	旦	⊠	LECONTE Ludovic		□	Nombre de votants : 25
CENTRE	CLEP Montbray	MANSON Pierre		☒	Poste vacant			
N	CLEP Montmartin-	GUILLE Hervé	⊠		DOYERE Joël	□	□	
O	Cérences	HERME Michel	☒		MALHERBE Bernard		П	Ont donné pouvoir :
	CLEP Montpinchon	LEDOUX Didier		⊠	HUREL Grégory			
	CLEP St Malo L.	GOUX Christian	⊠		BELLEE Jean-Pierre			
	CLEP St Pierre C.	GALBADON Grégory		☒	LESUEUR Francis		□	
	CLEP St Sauveur	BEUVE Joël	⊠		BARBET Pascal		□	
	CLEP Sainteny	LANGLOIS Alain		☒	SOPHIE Bertrand			
	CLEP Tribehou	TURPIN Yves		☒	LALANDE Frédéric		□	
	CLEP Villedieu O.	LETELLIER Joseph	⊠		CAHU Françoise			
	CLEP Avranches E.	CHARUEL Jean-Claude		☒	POIDEVIN Gilbert			
	OLED Daile Danasa	RABASTE Yann	⊠	□	CHEYMOL Claude			
	CLEP Baie Bocage	CHARTRAIN Joël		☒	FAUCHON Willy	□	旦	
	CLEP Brécey	DUBOURG Bertrand		☒	HAMARD Jean-Vital	☒	□	☑¹ – suppléant sans droit de vote
	CLEP Chaise B.	SADIMAN Thierry	☒		PICHARD David			du fait de la présence du titulaire
	CLEP Gathemo	ERRARD Rachel		☒	ERRARD Christelle		П	
SUD	CLEP Pontorson	BICHON Vincent	☒	□	BELLOIR André-Jean		П	
0,	CLEP Reffuveille	VARY Jacques	☒		AUGEARD Jean-Louis		旦	
	OLED OF Hill-i	BOUVET Jacky	☒		LEMONNIER Catherine			
	CLEP St Hilaire	CAILLOT Eric	☒		HEURTIER-GUEGUEN Serge		므	
	CLEP St Loup	GENIN Nathalie	<u>N</u>		Poste vacant			
	CLEP Sourdeval	GOHORY Françoise	☒		LELOGEAIS Roger			
	CLEP Villedieu S.	BOSSARD Serge		☒	GUILLAUME Nicolas			
		BOUVET Jacky	☒		HAMARD Jean-Vital	⊠		
- O		BICHON Vincent	☒		LABICHE Isabelle			
de la potable"	SDeau50-6.3 - MSMN	JUQUIN David	⊠	旦	LAINE Hervé			
s de	MOM	AUBRAYS Philippe	□	⊠	FAUCON Philippe			
ote eau		NICOLAS David		⊠	RABASTE Yann	П		
- 5 - 5		GUILLE Hervé	⊠		BOUILLON Emmanuelle	П	□	
er er	SDeau50-6.3 - CMB	BIDOT Jacky		☒	DOYERE Joël	П		
EPCI-FP dotes compétence "eau p		BOURDIN Jean-Dominique		⊠	BELLEE Jean-Pierre			
8	SDeau50-6.3 - DTI	HEUZE Chantal	☒	□	MOISSERON Franck			pt.
	SDeau50-6.3 - SLA	LEROUXEL Jean-Luc	×		VIRLOUVET Jérôme			

	Collège « compétences obligatoires »	Collège « compétence à la carte »	TOTAL
Nombre de membres	29	41	70
Nombre de présents :	17	25	42
Nombre de pouvoirs :	1	0	1
Nombre de votants :	18	25	43

Délibérations 3 à 6 :

	Collège « compétence	s obliga	atoires	s » au sens de l'article 6.2 des	statuts	du SD	eau50	
Catégorie	Titulaires	Р	Е	Suppléants	Р	E		
Producteurs moins	MAUDUIT Françoise		☒	DESMOTTES Gilles	⊠		Nombre de membres :	29
de 1 000 000 m ³	PAREY Guy		☒	LEROUX Pascal		□	Nombre de membres .	23
	LANGLOIS Pascal	☒		LEROUXEL Jean-Luc	⊠		Nombre de présents :	16
6Saint Lô Agglo	EUDES Alain	旦	☒	FOLLAIN Eric	口	旦	Nombre de presents.	10
OSaint Lo Aggio	JANNIERE Louis		☒	QUINETTE Dominique	旦	□	Nambro do nouveiro :	1
	CULLERON Samuel		☒	LAURENCE Jean-Yves			Nombre de pouvoirs :	1
	LAUNEY Jean-Luc	⊠		BALLEY Olivier			Nombre de votants :	17
SMPEP Isthme du Cotentin	GRAWITZ Xavier		☒	BRIERE Sébastien	口	旦	Nombre de volants.	17
SWEEP ISHIME OU COLEMIN	EURAS Simone		\boxtimes	MINERBE Alain	口	旦		
	LEVILLAIN Lionel		☒	LEFEBVRE Jean-Louis	口	旦		
	RAILLIET Vincent	⊠		DULIN Denis			Ont donné pouvoir	
SMPGA	MARGOLLE Anne	☒	口	HERBERT Georges	口	□		
SIVIFOA	THEAULT Chantal	☒		GUERVALAIS David	口	旦	- Mr MARESCQ à Mr GUILLE	
	LAINE Hervé		☒	PICOT Michel		□		
	BOUVET Jacky	☒		HAMARD Jean-Vital	⊠			
	BICHON Vincent	☒		LABICHE Isabelle		□	☑¹ – suppléant sans droit de vo	te
SDeau50-6.3 - MSMN	JUQUIN David	☒		LAINE Hervé	旦		du fait de la présence du titulair	е
	AUBRAYS Philippe		☒	FAUCON Philippe	口		5	
	NICOLAS David		☒	RABASTE Yann	☒	□		
	GUILLE Hervé	<u>⊠</u>		BOUILLON Emmanuelle				
SDeau50-6.3 - CMB	BIDOT Jacky	口	☒	DOYERE Joël		□		
	BOURDIN Jean-Dominique		☒	BELLEE Jean-Pierre	口	□		
SDeau50-6.3 - DTI	HEUZE Chantal	☒		MOISSERON Franck	旦			
SDeau50-6.3 - SLA	LEROUXEL Jean-Luc	⊠		VIRLOUVET Jérôme				
SDeau50-6.3 - CE "BC"	LANGLOIS Alain		☒	RENOUARD Guillaume				
SDeau50-6.3 - CE "COCM"	LEMOIGNE Henri	<u>⊠</u>		LEFORESTIER Noëlle				
SDeauso-6.3 - CE "COCM"	MARESCQ Roland		☒	BEUVE Joël				
SDeau50-6.3 - CE "GTM"	PAYEN Jean-Paul		☒	LECUREUIL Daniel				
SDeau50-6.3 - CE "CC VI"	GRENTE Michel		☒	BOSSARD Serge				

	Catégorie	Titulaires	Р	E	Suppléants	Р	E	
	CLEP Agon	GUILLOTTE Hubert			LEBRETON Delphine			1
	CLEP Bréhal	LECUREUIL Daniel		⊠	DAVAL Arnaud			No
	CLEP Cerisy la S.	SIMEON Didier	⊠		LEJOLIVET Alain			1
	CLEP Coutances	BOURDIN Jean-Dominique		⊠	PITOIS Gaëtane			No
	CLEP Créances P.	LEMOIGNE Henri	☒	旦	LEFORESTIER Noëlle			1
	CLEP Gavray	DE PAEPE Philippe	□	⊠	LETELLIER Joseph			No
	CLEP Gièze	GRENTE Michel		⊠	JOULAN Jean-Pierre			1
60	CLEP Lessay	MARESCQ Roland		⊠	LECONTE Ludovic			No
CENTRE	CLEP Montbray	MANSON Pierre	□	⊠	Poste vacant			1
Ë	CLEP Montmartin-	GUILLE Hervé	⊠	□	DOYERE Joël			1
O	Cérences	HERME Michel	☒		MALHERBE Bernard			Or
	CLEP Montpinchon	LEDOUX Didier		⊠	HUREL Grégory			1 _
	CLEP St Malo L.	GOUX Christian	⊠		BELLEE Jean-Pierre			1
	CLEP St Pierre C.	GALBADON Grégory		⊠	LESUEUR Francis			1
	CLEP St Sauveur	BEUVE Joël	⊠		BARBET Pascal			1
	CLEP Sainteny	LANGLOIS Alain		⊠	SOPHIE Bertrand			1
	CLEP Tribehou	TURPIN Yves		⊠	LALANDE Frédéric			1
	CLEP Villedieu O.	LETELLIER Joseph	\boxtimes		CAHU Françoise			1
	CLEP Avranches E.	CHARUEL Jean-Claude		⊠	POIDEVIN Gilbert			1
	0.500	RABASTE Yann	⊠		CHEYMOL Claude			1
	CLEP Baie Bocage	CHARTRAIN Joël		⊠	FAUCHON Willy			1
	CLEP Brécey	DUBOURG Bertrand		⊠	HAMARD Jean-Vital	×		☑¹
	CLEP Chaise B.	SADIMAN Thierry	⊠	旦	PICHARD David			du
	CLEP Gathemo	ERRARD Rachel		⊠	ERRARD Christelle	□		
SUD	CLEP Pontorson	BICHON Vincent	⊠		BELLOIR André-Jean			
0,	CLEP Reffuveille	VARY Jacques	⊠	П	AUGEARD Jean-Louis		□	
	CLEP St Hilaire	BOUVET Jacky	⊠	□	LEMONNIER Catherine	П	□	
	CLEP St Hilaire	CAILLOT Eric	⊠	□	HEURTIER-GUEGUEN Serge			
	CLEP St Loup	GENIN Nathalie	☒	□	Poste vacant			
	CLEP Sourdeval	GOHORY Françoise	☒	□	LELOGEAIS Roger	□		
	CLEP Villedieu S.	BOSSARD Serge		⊠	GUILLAUME Nicolas			ĺ
		BOUVET Jacky	⊠		HAMARD Jean-Vital	☒		ĺ
- o		BICHON Vincent	☒	□	LABICHE Isabelle			ĺ
s la tabl	SDeau50-6.3 - MSMN	JUQUIN David	⊠		LAINE Hervé			
s d	MOM	AUBRAYS Philippe		☒	FAUCON Philippe			
oté eau		NICOLAS David		☒	RABASTE Yann			
6 6		GUILLE Hervé	⊠	□	BOUILLON Emmanuelle			ĺ
EPCI-FP dotés de la npétence "eau potabl	SDeau50-6.3 - CMB	BIDOT Jacky		☒	DOYERE Joël			
EPCI-FP dotés de la compétence "eau potable"		BOURDIN Jean-Dominique		⊠	BELLEE Jean-Pierre	П		
8	SDeau50-6.3 - DTI	HEUZE Chantal	⊠		MOISSERON Franck			
	SDeau50-6.3 - SLA	LEROUXEL Jean-Luc	\boxtimes		VIRLOUVET Jérôme			Í

Nombre de membres :	41
Nombre de présents :	25

Nombre de presents : 25

0

Nombre de votants : 25

Ont donné pouvoir :

Nombre de pouvoirs :

 $\ensuremath{\seldown}$ – suppléant sans droit de vote du fait de la présence du titulaire

	Collège « compétences obligatoires »	Collège « compétence à la carte »	TOTAL
Nombre de membres	29	41	70
Nombre de présents :	16	25	41
Nombre de pouvoirs :	1	0	1
Nombre de votants :	17	25	42

Délibérations 7 et 8 :

	Collège « compétences	s obliga	atoires	s » au sens de l'article 6.2 des	statuts	du SD	eau50
Catégorie	Titulaires	Р	E	Suppléants	Р	E	
Producteurs moins	MAUDUIT Françoise	□	☒	DESMOTTES Gilles	⊠		Nombre de membres : 29
de 1 000 000 m ³	PAREY Guy		☒	LEROUX Pascal			Nombre de membres . 29
	LANGLOIS Pascal	☒	口	LEROUXEL Jean-Luc	☒	旦	Nombre de présents : 14
6Saint Lô Agglo	EUDES Alain		☒	FOLLAIN Eric		ㅁ	Nombre de presents .
odaliti Lo Aggio	JANNIERE Louis		☒	QUINETTE Dominique		旦	Nombre de pouvoirs : 1
	CULLERON Samuel		☒	LAURENCE Jean-Yves		旦	Nombre de pouvoirs .
	LAUNEY Jean-Luc	☒	口	BALLEY Olivier			Nombre de votants : 15
SMPEP Isthme du Cotentin	GRAWITZ Xavier	旦	☒	BRIERE Sébastien		ㅁ	Nombre de Votants . 15
Sivil El Istillie du Cotelitiil	EURAS Simone		☒	MINERBE Alain		旦	
	LEVILLAIN Lionel	旦	☒	LEFEBVRE Jean-Louis		ㅁ	
	RAILLIET Vincent	☒		DULIN Denis		旦	Ont donné pouvoir
SMPGA	MARGOLLE Anne	旦	☒	HERBERT Georges		旦	M-MADEGGO à M-GUILLE
OWII OA	THEAULT Chantal		☒	GUERVALAIS David		ㅁ	- Mr MARESCQ à Mr GUILLE
	LAINE Hervé		☒	PICOT Michel			
	BOUVET Jacky	☒		HAMARD Jean-Vital	⊠		
	BICHON Vincent	☒	旦	LABICHE Isabelle		旦	☑¹ – suppléant sans droit de vote
SDeau50-6.3 - MSMN	JUQUIN David	☒	旦	LAINE Hervé		ㅁ	du fait de la présence du titulaire
	AUBRAYS Philippe	□	☒	FAUCON Philippe			
	NICOLAS David	旦	☒	RABASTE Yann	☒	旦	
	GUILLE Hervé	☒		BOUILLON Emmanuelle			
SDeau50-6.3 - CMB	BIDOT Jacky		☒	DOYERE Joël		旦	
	BOURDIN Jean-Dominique		☒	BELLEE Jean-Pierre			
SDeau50-6.3 - DTI	HEUZE Chantal	☒		MOISSERON Franck			
SDeau50-6.3 - SLA	LEROUXEL Jean-Luc	⊠		VIRLOUVET Jérôme			
SDeau50-6.3 - CE "BC"	LANGLOIS Alain		☒	RENOUARD Guillaume			
SDeau50-6.3 - CE "COCM"	LEMOIGNE Henri	⊠		LEFORESTIER Noëlle			
GDEau30-0.3 - CE COCIVI	MARESCQ Roland	므	☒	BEUVE Joël			
SDeau50-6.3 - CE "GTM"	PAYEN Jean-Paul	旦	☒	LECUREUIL Daniel			
SDeau50-6.3 - CE "CC VI"	GRENTE Michel		☒	BOSSARD Serge			

, or

	T	T T	T		T	T	T	
	Catégorie	Titulaires	Р	Е	Suppléants	Р	E	
	CLEP Agon	GUILLOTTE Hubert	⊠		LEBRETON Delphine			Nombre de membres : 4
	CLEP Bréhal	LECUREUIL Daniel	□	☒	DAVAL Arnaud			Nombre de membres .
	CLEP Cerisy la S.	SIMEON Didier	⊠		LEJOLIVET Alain	旦	旦	Nombre de présents : 2
	CLEP Coutances	BOURDIN Jean-Dominique	므	\boxtimes	PITOIS Gaëtane	므	ㅁ	Nombre de presents . 2
	CLEP Créances P.	LEMOIGNE Henri	⊠	므	LEFORESTIER Noëlle			Nombre de pouvoirs :
	CLEP Gavray	DE PAEPE Philippe		☒	LETELLIER Joseph	\boxtimes		Nombre de pouvoirs.
	CLEP Gièze	GRENTE Michel	므	X	JOULAN Jean-Pierre			Nombre de votants : 25
ш	CLEP Lessay	MARESCQ Roland		⊠	LECONTE Ludovic		旦	Nombre de Volants . 25
CENTRE	CLEP Montbray	MANSON Pierre		\boxtimes	Poste vacant			
Ä	CLEP Montmartin-	GUILLE Hervé	\boxtimes		DOYERE Joël			
O	Cérences	HERME Michel	\boxtimes		MALHERBE Bernard			Ont donné pouvoir :
	CLEP Montpinchon	LEDOUX Didier		☒	HUREL Grégory			
	CLEP St Malo L.	GOUX Christian	\boxtimes		BELLEE Jean-Pierre		□	
	CLEP St Pierre C.	GALBADON Grégory		☒	LESUEUR Francis	□	□	
	CLEP St Sauveur	BEUVE Joël	⊠		BARBET Pascal			
	CLEP Sainteny	LANGLOIS Alain		⊠	SOPHIE Bertrand			
	CLEP Tribehou	TURPIN Yves		⊠	LALANDE Frédéric			
	CLEP Villedieu O.	LETELLIER Joseph	\boxtimes		CAHU Françoise	П		
	CLEP Avranches E.	CHARUEL Jean-Claude		\boxtimes	POIDEVIN Gilbert			
	OLED Della Danasa	RABASTE Yann	\boxtimes		CHEYMOL Claude			
	CLEP Baie Bocage	CHARTRAIN Joël		\boxtimes	FAUCHON Willy		□	
	CLEP Brécey	DUBOURG Bertrand		\boxtimes	HAMARD Jean-Vital	⊠	□	☑¹ – suppléant sans droit de vote
	CLEP Chaise B.	SADIMAN Thierry	⊠		PICHARD David		□	du fait de la présence du titulaire
_	CLEP Gathemo	ERRARD Rachel		\boxtimes	ERRARD Christelle	□	□	
SUD	CLEP Pontorson	BICHON Vincent	⊠		BELLOIR André-Jean	□	□	
0,	CLEP Reffuveille	VARY Jacques	⊠		AUGEARD Jean-Louis		□	
	OLED OLUMBIA	BOUVET Jacky	☒		LEMONNIER Catherine		□	
	CLEP St Hilaire	CAILLOT Eric	\boxtimes		HEURTIER-GUEGUEN Serge		□	
	CLEP St Loup	GENIN Nathalie	\boxtimes		Poste vacant	□	□	
	CLEP Sourdeval	GOHORY Françoise	⊠		LELOGEAIS Roger		□	
	CLEP Villedieu S.	BOSSARD Serge		\boxtimes	GUILLAUME Nicolas	□	□	
		BOUVET Jacky	⊠		HAMARD Jean-Vital	☒	□	
- - -		BICHON Vincent	⊠		LABICHE Isabelle		П	
la table	SDeau50-6.3 - MSMN	JUQUIN David	\boxtimes		LAINE Hervé	□	□	
o de	INISINIA	AUBRAYS Philippe		\boxtimes	FAUCON Philippe		□	*
otés		NICOLAS David		\boxtimes	RABASTE Yann			
G P		GUILLE Hervé	\boxtimes		BOUILLON Emmanuelle			
ig C	SDeau50-6.3 - CMB			<u> </u>	DOYERE Joël			
EPCI-FP dotés de la compétence "eau potable"		BOURDIN Jean-Dominique		<u>×</u>	BELLEE Jean-Pierre			
8	SDeau50-6.3 - DTI	HEUZE Chantal	⊠		MOISSERON Franck			
	SDeau50-6.3 - SI A	LEROUXEL Jean-Luc			VIRLOUVET Jérôme			

	Collège « compétences obligatoires »	Collège « compétence à la carte »	TOTAL
Nombre de membres	29	41	70
Nombre de présents :	14	25	39
Nombre de pouvoirs :	1	0	1
Nombre de votants :	15	25	40

Secrétaire de séance : Hervé GUILLE

Assistaient également : Du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche : Bernard AUDRIC, Isabelle GIRARD et Ysaline LETOUZEY. Du CLEP BREHAL Bernard DEMELUN.

Monsieur le Président accueille les membres du comité syndical et procède à l'appel.

1 - Désignation du secrétaire séance

Sur proposition du Président, Hervé GUILLE est désigné, à l'unanimité des élus du comité syndical, secrétaire de séance.

Monsieur RAILLIET demande la parole afin de donner des éléments de réponse sur les différents sujets abordés lors du dernier comité :

« Je me permets de prendre la parole car étant absent lors du dernier comité et suite à la réception du CR, je n'ai pu répondre en direct aux différents sujets abordés en séance et mettant en cause le SMPGA. »

Les éléments qui suivent sont ceux de la note lue par M. Railliet

« 1) Point concernant l'interconnexion Avranches-Granville

Elu depuis le 23 septembre 2020, je ne souhaite pas revenir sur les relations antérieures entre nos structures mais depuis le nouveau mandat, nous avons toujours fait preuve d'ouverture avec mes collègues vice-présidents afin de laisser de côté ces anciens différents et d'avancer sur e partage des données et d'informations.

Comme a pu le répondre mon vice-président Hervé Lainé en séance, c'est le Préfet qui a refusé par courrier en date du 9 juin 2021 notre délibération actant le transfert de la canalisation d'interconnexion, la jugeant en contradiction avec les compétences du SMPGA.

En effet, la nature particulière et unique de cet axe sert en priorité à l'usage quotidien du SMPGA pour les échanges d'eau internes dans le cadre de ses compétences Production et Transport ainsi que Distribution.

Cet axe interconnecté au réseau du Sdeau50 permet également d'optimiser les possibilités d'export d'eau au nord comme au sud du territoire.

Une nouvelle version a été proposée en fin d'année 2021 mais le Sdeau50 n'a pas souhaité délibérer suite à une visite des sites le 7 décembre 2021 et a reporté le sujet à 2022.

Le 8 mars 2022, nos élus respectifs ont alors validé la mise en œuvre d'une convention technique pour encadrer les modalités d'usage et d'échange d'eau sur cet axe. Ce projet de convention non financière est finalisé depuis le 31 octobre 2022 par nos DGS et j'envisage de la présenter au prochain comité du SMPGA le 14 décembre 2022.

Depuis sa mise en service en juillet 2018, l'interconnexion Granville-Avranches a toujours rempli son rôle de sécurisation pour le SMPGA et pour le SDeau50 en facilitant, les imports et exports en fonction des besoins. A titre d'exemple, le 3 septembre 2022, l'usine d'Avranches est venue en secours de l'usine de St Aubin de Terregatte.

Il est donc injuste de présenter le SMPGA comme faisant preuve de mauvaise volonté alors qu'il serait en droit désormais d'insister pour un subventionnement à hauteur de 40% de cet axe au Sdeau50 sans transfert de propriété comme cela était convenu en 2018.

2) Concernant l'interconnexion Montmartin Cérences et Granville,

Le 8 décembre 2020, lors d'une réunion entre élus du SMPGA et du Sdeau50 un raccordement provisoire sur la bâche historique a été validé afin de ne pas ralentir les travaux. Cela a donné lieu à un PV en date du 9 décembre signé des deux parties.

Les travaux du Sdeau50 ont effectivement pris du retard suite à des ajustements techniques nécessaires et indépendamment des travaux du SMPGA prévus ultérieurement.

Le raccordement validé donc le 8 décembre 2020 sur la bâche historique n'a par ailleurs été demandé que fin mai 2022 pour une mise en service début juin 2022.

Il est donc erroné de tenir le SMPGA comme responsable du retard lié à cette opération.

3) Enfin. concernant la prise d'eau sur la Sée

Ce projet a été initié au sein du périmètre du SMPGA sous le précédent mandat afin de renforcer la disponibilité d'eau au sein du syndicat dans le cadre de sa compétence Production et Transport.

L'information a visiblement été jugée insuffisante auprès du Sdeau50 mais le dossier a tout simplement peu avancé et c'est tout l'objectif du développement des échanges d'informations entre nos structures productrices d'eau.

Pour le moment, seul l'emplacement du prélèvement a été retenu suite à travail sur le terrain et a permis au SMPGA d'avancer sur l'acquisition foncière d'un certain nombre de terrains, phase qui est toujours en cours.

Si cela est souhaité et comme l'a proposé M. Hervé Lainé en séance, je suis à votre disposition pour vous communiquer l'avancée de ce dossier.

En conclusion, je suis donc très surpris qu'en tant que partenaire incontournable du Sdeau50, le SMPGA puisse être à ce point critiqué en séance sur des éléments erronés. Avec l'ensemble des membres du Bureau, cette situation nous

interpelle et nous nous demandons si le SDeau50 souhaite toujours continuer à travailler en partenariat avec notre syndicat. »

En réponse M. BOUVET indique que le SDeau50 souhaite continuer à travailler avec le SMPGA. Concernant la prise d'eau sur la Sée, au vu des compétences du SDEAU50, le syndicat aurait dû être associé aux différentes étapes en amont afin d'apporter une vision globale au projet. Les conventions techniques sur le fonctionnement de l'interconnexion entre les usines de la Gauberdière et de Ver avec le tronçon Avranches – Granville, sont au nombre de 3 : l'une a été rédigée par le SMPGA et les 2 autres le seront, début d'année prochaine, par le SDeau50.

M. Le Président rappelle les retards dus au SMPGA qui ont pénalisé le SDeau50 ainsi que l'obligation faite au SDeau50 par le SMPGA d'implanter son raccordement à l'extérieur de l'usine d'Avranches générant des travaux supplémentaires à hauteur de 80 000 €. Il rappelle enfin que le préfet a confié le PGRE au SDeau50 et à ce titre, le syndicat réfléchit à la préservation de la ressource en eau à l'horizon 2050.

M. GUILLE ajoute que lors de l'intervention du Préfet en juin 2021, celui-ci a insisté sur le fait que l'interconnexion Avranches-Granville était bien un axe structurant et non pas secondaire. Les 2 syndicats réfléchissaient sur une convention de vente de ce tronçon quand la position du SMPGA a changé début 2022 avec la volonté de ne plus vendre et de s'orienter vers des conventions techniques. A ce titre, le Sdeau50 doit s'assurer auprès de la Préfecture que la non reprise de cet axe structurant, mais sa simple mise à disposition ne pose pas de problème pour la suite et notamment dans le cadre de la révision du schéma départemental de sécurisation que le SDeau50 va lancer en 2023. Concernant le financement à 40% de cet axe que le SMPGA pourrait exiger du SDeau50, cela impliquerait sa qualification en axe secondaire. Ce qui n'est techniquement pas possible car le tronçon fait partie intégrante du dispositif de sécurisation comme l'a souligné M. Le Préfet

2 – Approbation du compte rendu du comité syndical du 6 octobre 2022

Le compte rendu de la réunion du comité syndical du 6 octobre 2022 est adopté à la majorité des membres (4 abstentions : Eric CAILLOT, Vincent RAILLET, Anne MARGOLLE et Chantal THEAULT)

ADMINISTRATION GENERALE

3 - Délibération de principe passage de 28 à 5 CLEP, création des 3 commissions production et compétence à la carte assainissement

Après 10 ans d'existence, le SDeau50 qui avait déjà répondu à une décennie particulièrement riche en évolutions législatives dans le domaine de l'eau, se devait de consolider sa structure pour répondre :

- aux échéances de la Loi Notre en 2026 qui constitue la date limite de prise de compétences de l'eau potable et de l'assainissement par les communautés de communes
- aux enjeux de l'eau liés au changement climatique.

En décembre 2021 a donc été confié au bureau d'études ESPELIA un triple audit avec des missions concernant l'organisation territoriale et des modes de gestion, l'évolution de la gestion financière, l'organisation des services du syndicat et les évolutions statutaires. Sur la base d'un état des lieux, le bureau d'études a coconstruit avec les Vice-Présidents et l'équipe de Direction du SDeau50 un scénario privilégié au cours de 2 ateliers de réflexion les 11 et 21 avril 2022 qui ont fait ensuite, l'objet d'ajustements en juin. Ces scénarios ont été présentés aux présidents des CLEP les 7 et 8 septembre 2022, puis à l'ensemble des élus des CLEP en 4 séances : 2 ont eu lieu le 21 septembre, la troisième le 26 septembre et la dernière le 5 octobre. Une dernière présentation a été réalisée en comité syndical le 6 octobre avec l'annonce d'ateliers avec les élus volontaires en janvier 2023 qui permettront d'affiner, notamment, les attendus, la gouvernance et le fonctionnement des nouveaux CLEP et des commissions Production. Ces ateliers aboutiront à la rédaction des nouveaux statuts qui seront proposés en comité syndical avant d'être votés dans les communes et validés par les services de la Préfecture.

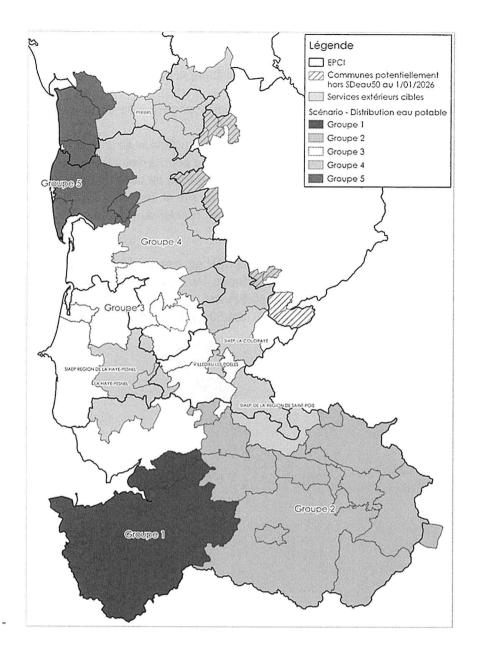
Le diagnostic a montré une grande hétérogénéité des CLEP, que ce soit en taille, en densité, en performances de réseaux, en modes de gestion, en ressources en eau et en capacités budgétaires. Globalement, que ce soit pour sa compétence principale ou à la carte, les budgets présentent une santé financière satisfaisante. Par contre, certains CLEP n'ont plus de marges de manœuvre financières alors que d'autres présentent d'importantes marges, obligeant, pour les premiers, à contracter des emprunts. De fait, l'organisation budgétaire trop complexe avec 48 budgets et 57 tarifs doit être révisée pour être simplifiée.

Les propositions objet de cette délibération de principe répondent aux orientations politiques du SDeau50 :

- Une pérennité du SDeau50 qui reposera sur une organisation équilibrant et clarifiant les responsabilités des échelons centraux et locaux
- Un nombre de CLEP à limiter et nécessairement donc, à massifier pour permettre un meilleur niveau de service
- Une base, le nouveau CLEP, qui devra voir aligner la responsabilité politique de son président et des moyens dévolus en termes de mode de gestion et de maîtrise d'ouvrage pour la distribution de l'eau potable
- Améliorer l'utilisation de la ressource à l'échelle du bassin versant en gérant de concert les prélèvements
- Une rationalisation des modes de gestion tout en maintenant une diversité et certaines spécificités locales
- Une extension géographique et statutaire du SDEAU 50 à affirmer rapidement auprès des collectivités souhaitant rejoindre le SDeau50

Ainsi, il est proposé de massifier les CLEP qui seront regroupés en 5 CLEP en charge d'assurer la gouvernance pour la distribution d'eau potable selon le découpage présenté en annexe. Aujourd'hui, les prix pratiqués sur le territoire du SDeau50 varient d'un CLEP à l'autre. Il est prévu à court terme, le maintien des tarifs actuels. Mais l'objectif à moyen terme vise à la convergence tarifaire à l'échelle du SDeau50 qui fera l'objet d'une étude spécifique.

Groupe	CLEPs actuels	Nombre d'habitants	Volumes consommés (m3)	Longueur de réseau (km)
Groupe 1	Pontorson, Baie Bocage, Avranches Est, Saint Loup	31 758	1 978 154	1 089
Groupe 2	Brecey, La Chaise Baudouin, Saint Hilaire, Refuveille, Gathemo, Sourdeval	38 132	1 627 182	2 133
Groupe 3	Bréhal, Montmartin- Cérences, Villedieu Sud, Villedieu Ouest, Gavray, Montbray	34 401	1 806 471	1 140
Groupe 4	Saint Sauveur Aubigny, Tribehou, Sainteny, Montpinchon, Cerisy-la- Salle, Gièze	27 615	1 423 787	1 295
Groupe 5	Agon-Coutainville, Saint Malo de la Lande, Coutances, Saint Pierre de Coutances, Lessay, Créances-Pirou	27 548	2 285 635	605



Il est proposé également de créer 3 commissions de production (voir périmètres ci-dessous) qui permettent de séparer la gouvernance de la production de la distribution qui vise à :

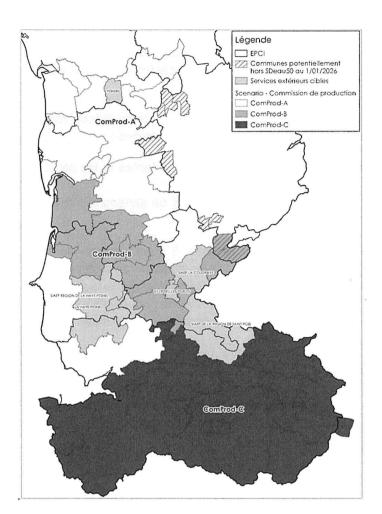
- Disposer d'une vision et gestion globale du territoire, tout en conservant une relation de proximité
- Faire face aux variations de qualité et de disponibilité de la ressource en eau à l'échelle du SDeau50. Ceci en gérant la ressource en eau par bassin versant et optimisant le fonctionnement du système (usines et interconnexions) en fonction des enjeux (sécheresse...). Mais aussi en se donnant de la latitude financière pour investir suffisamment sur l'appareil industriel de production.
- Mettre en place un reporting sur la gestion de la ressource par bassin versant.

Ces commissions auront pour mission :

- Rôle de maitrise d'ouvrage : arbitrage sur les investissements à réaliser sur l'outil de production
- Rôle d'optimisation des flux : Suivi des prélèvements à l'échelle du bassin versant et arbitrage sur l'optimisation du système en période de stress hydrique

Commission de production	Nombre d'usines	Volumes produits (m3)
Centre Manche	12	6 448 516

Sienne	5	2 215 131	
Sée et Sélune	21	4 268 056	



Enfin, il est proposé de prendre la compétence assainissement à la carte pour répondre à la demande du territoire face aux échéances de la loi Notre en 2026.

Cette démarche s'inscrira sur les principes suivants :

- Accord de principe survenant bien en amont de l'échéance de transfert à 2026
- Conduite Études préliminaires
- Consensus autour des conditions du transfert
- Equipe de préfiguration au sein du SDeau50
- Nécessité d'échelonner les prises de compétences dans le temps notamment avec des conventions de gestion

Le Président fait part de son souhait de conserver l'ensemble des élus des CLEP jusqu'en 2026 et ensuite, garder la représentativité du territoire au sein du Comité Syndical. Sur l'harmonisation des modes de gestion, il rappelle sa volonté de conserver un équilibre entre régie et délégataires tout en regroupant les territoires pour éviter au personnel des kilomètres de déplacement sans valeur ajoutée. Enfin, il précise que le SDeau50, au travers de la mise en œuvre de ce triple audit, se met en ordre de marche pour répondre aux exigences de la loi Cadre en 2026 et aux enjeux liés aux effets du changement climatique sur la ressource en eau. C'est pourquoi, avant 2025, les différentes EPCI de la Manche devront se positionner sur les compétences eau potable et assainissement.

M. LAUNEY fait remarquer qu'une prise de compétence assainissement en 2025 peut paraitre loin, mais cela va arriver très vite. Le syndicat de l'Isthme a déjà pris la compétence assainissement et demande un retour des EPCI bien avant 2025. De plus cela exige le changement des statuts. M. Audric répond que d'autres syndicats départementaux qui ont pris cette compétence, il y a 2 ans, ont sollicité les intercommunalités par courrier afin qu'elles se positionnent avant fin 2023. Par ailleurs, il est prévu de proposer un changement des statuts lors du comité syndical du 16 mars 2023 après les ateliers de janvier.

M. HERME s'interroge sur le subventionnement des extensions d'assainissement dans les petits villages. Avec la prise de la compétence assainissement par les EPCI, l'AESN ne va-t-elle pas exiger un seul interlocuteur pour les attributions de subventions. M BICHON répond que le versement des subventions est conditionné au contrat Eau Climat. M. GUILLE précise que les interlocuteurs de l'AESN pour les nouveaux contrats sont les intercommunalités et que les territoires en contrat seront prioritaires pour les attributions de subventions.

Concernant la convergence progressive des tarifs, M BOUVET indique, qu'à ce jour, les tarifs du Sdeau vont du simple au double. Les différences de tarifs entre les territoires sont principalement liées à 2 raisons :

- 1) la densité du nombre d'abonnés : plus elle est élevée, plus les recettes sont importantes et les coûts de fonctionnement associés à la longueur des réseaux, réduits
- 2) la nature des ressources : les eaux souterraines nécessitent, en effet, des coûts de traitement beaucoup moins élevés que des eaux de surface,

De plus, le Président rappelle qu'il faut toujours avoir en tête une réflexion globale. Il prend comme exemple l'élévation des niveaux marins qui peut faire que certains secteurs pour lesquels l'eau est abondante et peu chère peuvent demain voir leur situation changer. Face aux conséquences du changement climatique sur la ressource en eau, il faut investir dès maintenant et notamment dans les renouvellements de canalisations pour éviter les fuites. Il faut aussi sensibiliser la population aux enjeux de l'eau en incitant les abonnés à consommer moins d'eau.

M RAILLIET considère que la nouvelle gouvernance mise en place doit être l'occasion de mutualisations et d'économies d'échelle. M AUDRIC indique que l'objectif est d'avoir un fonctionnement avec une meilleure fluidité afin de redéployer les moyens sur des missions non et pas assez réalisées. Ainsi, le nombre de chargés d'opérations/référents CLEP qui sont les interlocuteurs privilégiés des élus locaux, passera de à 4 à 6 : 3 sur le secteur Sud et 3 sur le secteur Centre. Cette nouvelle gouvernance va donc permettre une plus grande proximité avec le territoire.

Concernant la prise de compétence assainissement, M JUQUIN indique qu'il faudra des études préalables afin de préparer le Sdeau à l'accueil des collectivités qui voudront intégrer la structure. M. LEMOIGNE approuve en ajoutant que le SDeau50, avant tout transfert de la compétence assainissement, devra se donner le temps de la réflexion aussi bien sur les moyens financiers que techniques et faire un état des lieux précis.

Mme GENIN indique que dans les communautés de communes, les approches peuvent être différentes entre l'assainissement collectif et non collectif (SPANC). M. AUDRIC répond que la prise de compétence sera à la carte et concernera aussi bien l'assainissement collectif que non collectif. Mais la communauté de communes est libre de ne transférer qu'une seule des 2 compétences.

M LAUNEY demande des précisions concernant la modification des statuts car les réunions de travail prévues en janvier concernent uniquement les présidents de CLEP alors que les statuts concernent tous les élus du SDeau50 et les deux collèges. M. Audric lui répond que les ateliers de janvier qui sont en cours de préparation avec le cabinet ESPELIA traitaient, initialement, les attendus et le rôle des élus dans les nouveaux CLEP et les commissions Production. Ce sont des sujets qui concernent uniquement les élus du collège compétence à la carte, néanmoins, si les thèmes évoqués sont élargis à des sujets qui ont un lien avec les élus de la compétence principale, ceux-ci seront bien-entendu invités à participer à l'atelier en question.

M. Launay a fait part de son souhait de la transmission d'un document synthétique expliquant les missions du SDeau50 au titre de sa compétence principale et au titre de sa compétence à la carte.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le comité syndical demande de voter cette délibération en deux temps:

Le premier vote portera sur :

- La massification des CLEP comme proposée
- La création de 3 commissions production

La massification des CLEP et la création des 3 commissions production sont adoptées à la majorité des voix (abstention M RAILLIET, Mme MARGOLLE, Mme THEAUT, M LAINE)

Le second vote portera sur la prise de la compétence assainissement collectif et non collectif à la carte Madame GENIN ne participe pas au vote.

- La prise de la compétence assainissement collectif et non collectif à la carte est adoptée à la majorité des voix (abstention M RAILLIET, Mme MARGOLLE, Mme THEAUT, M LAINE)

RESSOURCES HUMAINES

4- Délibération approuvant le nouvel organigramme

Monsieur le Président indique que des constats réalisés lors de l'audit ESPELIA mais aussi des retours de l'ensemble des agents ont mis en avant des difficultés pratiques, liées aux relations fonctionnelles dans l'organigramme du Sdeau. En effet, la volonté très forte de proximité se traduisait dans l'organisation du SDeau50 par une asymétrie sur les échelons « siège » et « secteur » et une décorrélation des centres de décision locaux au niveau des CLEP et des moyens d'actions au niveau des secteurs. Les secteurs devaient rendre compte à plusieurs échelons de décisions sans en être un eux-mêmes. Il est donc apparu que les secteurs constituaient des entités géographiques du fait du territoire important couvert par le SDeau50, mais ne pouvaient apparaître comme des niveaux hiérarchiques dans l'organigramme de la structure. Il était aussi nécessaire que chacun puisse identifier son rôle, sa place et son périmètre d'intervention dans la structure et son responsable hiérarchique.

L'audit a par ailleurs abouti à simplifier et clarifier la gouvernance, le fonctionnement et les missions du SDeau50. Dans cet esprit, il a préconisé, entre autres, de massifier les CLEP en réduisant leur nombre de 28 à 5 et en affinant leurs missions, de créer 3 commissions production et de se doter de la compétence assainissement à la carte. L'organisation proposée s'inscrit en corrélation et en lien avec cette nouvelle gouvernance.

Enfin, l'organisation proposée a été largement travaillée avec les agents avec une mise en place progressive depuis le printemps 2022 qui a permis d'opérer différents ajustements pour répondre au mieux aux besoins de la structure et aux retours des agents. La version aboutie qui est présentée ce jour a fait l'objet de différentes présentations en commission RH le 3 novembre, à l'ensemble des agents du 7 au 9 novembre, puis sera présentée en comité technique le 17 novembre matin ; jour du comité syndical.

Cette nouvelle organisation répond aux orientations politiques du SDeau50 :

- o Une organisation humaine du syndicat à remodeler pour permettre un service public efficace et des équipes mobilisées.
- o Des services supports et de l'expertise portée par l'échelon « siège », à la disposition des CLEP et de la compétence obligatoire

Cette nouvelle organisation prévoit 3 grandes directions :

- o Une direction des services support où se regroupent les services transversaux en support des services opérationnels : finances, marché public, juridique, RH, administration générale et système d'informations
- o Une direction Prospectives qui comprend les services liés à la compétence principale comme la ressource en eau ou les interconnexions, mais aussi des services experts en soutien de l'exploitation comme le SIG, la qualité

des eaux, la supervision ou les supports en électromécanique et process. Cette direction réalise aussi les études prospectives du SDeau50.

O Une direction exploitation qui comprend la direction de la Régie et les études et travaux en lien avec la proximité et les CLEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique du 17 novembre 2022.

Après en avoir délibéré (Délibération n°OC2022-11-17-02), à l'unanimité, le comité syndical décide :

D'adopter le projet d'organigramme présenté et annexé.

En remarque les membres du comité indiquent qu'ils souhaiteraient avoir une version de l'organigramme avec les noms des agents en poste. Il leur est précisé qu'il est sur le site internet du Sdeau50 avec les noms. Un trombinoscope est aussi en cours de préparation.

Présentation du rapport social unique

Pour mémoire, l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU) et précise que ces données sont renseignées dans une Base de Données Sociales (BDS), à compter du 1er janvier 2021.

Ce rapport a été présenté au comité technique du 17 novembre 2022 pour avis.

Ce rapport n'est pas soumis à délibération mais est présenté au comité syndical pour information et publié sur le site de la collectivité.

Présentation de l'ébauche du budget du personnel :

Une première ébauche du budget du personnel (charges de personnel et charges liées, les atténuations de charges afférentes ainsi que les recettes liées) sera présentée en comité syndical. Cette ébauche intègre les projets d'évolutions présentées dans la suite du rapport et proposées au vote des conseillers afin de mieux en appréhender les effets sur le futur budget du Sdeau50.

Simulation avec 0,8% augmentation valeur point et temps pleins, création 1,5 poste ressources 1 AG, 1 relève centre + coût mise en place télétravail + astreintes et h sup base 2022

	2023	BP 2022	Ecart	pourcentage
Dépenses :				
Total postes permanents Dont nouveaux postes (régie, 1,5 ressource	3 665 055,03 €	3 537 624,00 €	127 431,03 €	3,60%
et AG)	123 566,30 €			
Dont revalorisation 0,8% droits publics	18 577,08 €			

Remplacements, apprentis, intérim, CUICAE				
(emplois non permanents)	111 094,51 €	91 919,00 €	19 175,51 €	20,86%
Total 012	3 776 149,54 €	3 629 708,00 €	146 441,54 €	4,03%
6226 Frais paies	6 030,00 €	15 135,00 €	- 9 105,00 €	-60,16%
frais formation	72 748,00 €	72 748,00 €	- €	0,00%
Frais missions	8 000,00 €	10 000,00€	- 2 000,00€	-20,00%
Frais vêtements pro	37 270,00 €	47 430,00 €	- 10 160,00 €	-21,42%
6231 annonces	8 600,00 €	10 000,00 €	- 1 400,00 €	-14,00%
Total dépenses liées au personnel avec				
chapitres 011 et 012	3 908 797,54 €	3 785 021,00 €	123 776,54 €	3,27%
Recettes				
013 atténuations de charges	69 878,10 €	39 200,00 €	30 678,10 €	78,26%
74 Subventions	184 460,00 €	140 000,00 €	44 460,00 €	31,76%
Total recettes	282 342,38 €	179 200,00 €	103 142,38 €	57,56%
Cout réel personnel dépenses moins				
recettes	3 626 455,16 €	3 605 821,00 €	20 634,16 €	0,57%

Simulation avec 0,8% point et mise en place temps partiels création 1,5 poste ressources 1 AG 1 releve centre + coût mise en place télétravail + astreintes et h sup base 2022

Simulation avec 0,8% et temps partiels	2023	BP 2022 E	cart	<u>pourcentage</u>
Total postes permanents	3 637 184,52 €	3 537 624,00 €	99 560,52 €	2,81%
Dont nouveaux postes	123 566,30 €			
Remplacements, apprentis intérim CUICAE	111 094,51 €	91 919,00 €	19 175,51 €	20,86%
Total 012	3 748 279,03 €	3 629 708,00 €	118 571,03 €	3,27%
6226 Frais paies	6 030,00 €	15 135,00 € -	9 105,00 €	-60,16%
Frais formation	72 748,00 €	72 748,00 €	- €	0,00%
Frais missions	8 000,00 €	10 000,00 € -	2 000,00 €	-20,00%
Frais vêtements pro	37 270,00 €	47 430,00 € -	10 160,00 €	-21,42%
6231 annonces	8 600,00 €	10 000,00 € -	1 400,00 €	-14,00%
Total dépenses de personnel 011 et 012	3 835 057,03 €	3 727 591,00 €	107 466,03 €	2,88%
Recettes				
013 atténuations de charges	96 728,78 €	39 200,00 €	57 528,78 €	146,76%
74 subventions	184 460,00 €	140 000,00 €	44 460,00 €	31,76%
Total recettes	281 188,78 €	179 200,00 €	101 988,78 €	56,91%
Cout réel personnel dépenses moins recettes	3 553 868,24 €	3 548 391,00 €	5 477,24 €	0,15%

5 - Suppression de postes vacants

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, la suppression d'un emploi ne peut se faire qu'après avoir recueilli l'avis du Comité Technique. Elle est actée par délibération de l'organe délibérant de la collectivité.

Plusieurs emplois sont inoccupés.

L'avis du comité technique est sollicité pour la suppression des emplois vacants comme suit :

EMPLOIS DE DROIT PUBLIC:

- Un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe d'agent d'exploitation à temps complet (35h/35h) a été créé en comité syndical le 13 octobre 2016 par délibération 2016.10.13.07. Ce poste est devenu vacant à compter du 1^{er} août 2022, date à laquelle l'agent qui l'occupait a été titularisé sur son grade d'agent de maîtrise.
- Un emploi permanent de technicien à temps complet (35h/35h) de chargé d'opération basé sur le secteur Centre Manche a été créé en comité syndical le 19 décembre 2019 par délibération OC2019-12-19-07, il est devenu vacant à compter du 1^{er} août 2022, date à laquelle l'agent qui l'occupait a été placé en disponibilité pour convenances personnelles.
- Un emploi permanent de technicien, technicien ppal 2ème classe ou technicien ppal 1ère classe à temps complet (35h/35h) basé sur le secteur Centre Manche a été créé en comité syndical le 16 juin 2022 par délibération OC2022-06-16-03 pour remplacer un agent parti en disponibilité pour convenances personnelles. Il s'avère que ce poste va être pourvu en interne par un agent de droit privé : il convient de le supprimer.
- Un emploi permanent de technicien, technicien ppal 2ème classe ou technicien ppal 1ère classe à temps complet (35h/35h) basé sur le secteur Centre Manche a été créé en comité syndical le 16 juin 2022 par délibération OC2022-06-16-05 pour renforcer les moyens de l'équipe des chargés d'opérations eau potable/référent CLEP: il s'avère que l'agent retenu va être recruté sur le grade d'ingénieur.
- Un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet (35h/35h) basé au siège a été créé en comité syndical le 8 octobre 2020 par délibération OC2020-10-08-21 pour occuper les fonctions de chargé de la commande publique, il est devenu vacant à compter du 07 06 2022, date à laquelle l'agent qui l'occupait a muté. Sa remplaçante a été recrutée sur le grade de rédacteur.

EMPLOI DE DROIT PRIVE:

• Un emploi permanent à temps complet de droit privé de responsable d'exploitation de la régie (créé par délibération OC2018-03-15-17 du 15 mars 2018) : dans un premier temps, le poste a été occupé par un agent de droit privé. Puis, le poste a été pourvu par un fonctionnaire déjà en poste au SDeau50.

Considérant que tout emploi créé doit être budgété, il convient de supprimer les emplois vacants qui n'ont plus vocation à être pourvus afin d'éviter une inscription budgétaire inutile.

Vu l'avis favorable du comité technique du 17 novembre 2022 (matin)

Après en avoir délibéré (Délibération n°OC2022-11-17-03), à l'unanimité, le Comité Syndical, décide :

- De supprimer les emplois vacants au tableau des effectifs ci-dessus listés et de mettre à jour le tableau des effectifs annexé.

6 - Création de postes de chargés de mission ressource en eau

Monsieur le Président rappelle que le SDeau50 assure sur l'ensemble de son territoire l'animation des démarches « Aire d'Alimentation de Captages » au titre de sa compétence obligatoire (compétence de l'article 6.2 des statuts).

Monsieur le Président précise que, suite aux demandes formulées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour être éligible aux aides financières, les démarches « Aire d'Alimentation de Captages » ont été étendues aux captages classés sensibles au titre du SDAGE 2022 et que de ce fait ces nouvelles démarches vont créer des charges de travail complémentaires en termes d'animation. Par ailleurs, les analyses d'eau montrent la présence de métabolites sur de nombreux ouvrages. Même si l'ANSES ne le classe plus en molécules pertinentes, leurs présences montrent la vulnérabilité de ces ressources. Ainsi, il convient donc de mener dès à présent des actions de préservation de ces ressources.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose la création d'un emploi permanent de catégorie A sur le grade d'ingénieur à temps complet (35h / 35h par semaine) afin de renforcer l'équipe technique en charge des actions de protection de la ressource en eau et la création au 1^{er} juillet 2023 d'un emploi permanent de catégorie B sur le cadre d 'emploi de technicien (technicien ou technicien principal de 2ème classe ou technicien principal de 1ère classe). Il propose qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, des agents contractuels pourraient être recrutés dans les conditions fixées à l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Président précise que cette évolution est proposée en concertation avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et que celle-ci est d'accord pour apporter une aide financière sur ces postes dans le cadre des demandes d'aides annuelles des postes d'animation.

Après en avoir délibéré (Délibération n°OC2022-11-17-04), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- De créer un emploi permanent à temps complet (35h/35h par semaine), de catégorie A sur le grade d'ingénieur pour l'exercice de fonctions liées à la protection de la ressource en eau et l'animation des démarches « Aire d'Alimentation de Captages ».
- De créer un emploi permanent à temps complet (35h/35h par semaine), de catégorie B sur le grade de technicien pour l'exercice de fonctions liées à la protection de la ressource en eau et l'animation des démarches « Aire d'Alimentation de Captages » à compter du 1^{er} juillet 2023
- De préciser que ces emplois (catégorie A et catégorie B) susmentionnés pourront être pourvus par des agents contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée de 3 ans sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-56 modifiée. La rémunération sera fixée par le Président du SDeau50, en référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, en fonction de l'expérience de l'agent recruté.
- De modifier le tableau des emplois.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois au chapitre 012.
- De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie concernant ces emplois.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et pour signer les documents afférents au dossier.

7 – Création poste permanent agent exploitation régie secteur centre

Monsieur le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle que le SDeau50 dispose d'une régie d'exploitation dotée de l'autonomie financière, les nouveaux recrutements devant se faire selon le statut du droit privé.

Il informe les élus du Comité Syndical que des mouvements de personnel sont en cours au secteur centre, en effet le responsable d'exploitation a candidaté sur un poste de chargé d'opération référent CLEP secteur centre. Dans le cadre de la réorganisation de ce service et dans l'attente de l'avis du comité technique sur la suppression d'un poste de chargé d'opération pourvu par le responsable d'exploitation en emploi de droit privé il est proposé la création d'un emploi de droit privé à temps complet (35h/35h par semaine) d'un agent d'exploitation de la régie affecté au secteur centre Manche et affecté à la distribution, notamment à la relève et aux changements de compteurs.

Ce poste est à pourvoir en contrat à durée indéterminée.

Après en avoir délibéré (Délibération n°OC2022-11-17-05), à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

 De créer un emploi de droit privé à temps complet (35h/35h par semaine) d'agent d'exploitation de la régie, à pourvoir en contrat à durée indéterminée

- D'autoriser Monsieur le Président à fixer dans le contrat de travail la rémunération au regard des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle acquise.
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi sont inscrits au chapitre 012 du budget annexe « régie exploitation »,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et pour signer les documents afférents au dossier,
- De modifier le tableau des effectifs annexé en conséquence

8 - Convention CDG50 service médiation

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- 1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement;
- 4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- 5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- 6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 50 a fixé un tarif de :

- 300 € pour une médiation d'une durée au plus égale à 3 heures.
- + un coût horaire de 100 € par heure supplémentaire au-delà de 3 heures.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 50.

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 50 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Après en avoir délibéré (Délibération n°OC2022-11-17-06), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'adhérer à la mission de médiation du CDG 50.
- Prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au centre de gestion si elle l'estime utile.

- La collectivité (l'établissement) rémunèrera le centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de :
 - 300 € pour une médiation d'une durée au plus égale à 3 heures,
 - + un coût horaire de 100 € par heure supplémentaire au-delà de 3 heures.
- Autorise le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG
 50 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

9 - Mise en place temps partiel sur autorisation

Par délibération n°OC2019-07-04-14 du 4 juillet 2019, le Comité Syndical du SDeau50, lors de sa séance du 4 juillet 2019, et après avis favorable du Comité Technique du SDeau50 réuni le 17 juin 2019, a validé les modalités d'application du temps partiel de droit des agents de droit public. Cette délibération ne permet pas l'exercice du temps partiel sur autorisation.

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en service détaché, les agents contractuels en activité employés à temps complet de manière continue depuis plus d'un an, peuvent, en application des dispositions du code général de la fonction publique, être autorisés, sur leur demande, et sous réserve des nécessités du service, à bénéficier d'un service à temps partiel sur autorisation.

Conformément à l'article L612-12 du Code Général de la Fonction Publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant.

Vu l'avis favorable du comité technique du 17 novembre 2022 matin, il est proposé au Comité Syndical, de délibérer afin de mettre en place le temps partiel sur autorisation au bénéfice des agents du Sdeau50 suivant les modalités proposées ci-dessous :

I - ORGANISATION DU TRAVAIL

Le temps partiel sur autorisation est organisé dans le cadre hebdomadaire (*le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit*). La durée des autorisations est fixée à un an.

II - QUOTITES

Les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées à 80 % ou 90% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein : le temps partiel à 90 % est rémunéré 32/35ème, le temps partiel à 80 % est rémunéré 6/7ème.

III - DEMANDE DE L'AGENT

La demande initiale devra être formulée par écrit dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée par l'agent.

Le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel, pour une durée d'un an, doit faire l'objet d'une demande formulée par écrit dans un délai de deux mois avant la fin de la période en cours et d'une décision expresse.

IV - MODIFICATIONS EN COURS DE PERIODE

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel sur autorisation en cours de période pourront intervenir :

- A la demande de l'agent dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- A la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifient.

La réintégration anticipée à temps plein pourra intervenir sans délai pour motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou d'un changement dans la situation familiale.

A l'issue de la période de service à temps partiel, le bénéficiaire est admis à occuper à temps plein son emploi ou, à défaut, un emploi analogue. Dans le cas où il n'existe pas de possibilité d'emploi à temps plein, l'intéressé est, compte tenu des nécessités de fonctionnement du service, maintenu à titre exceptionnel dans des fonctions à temps partiel.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an.

V - SUSPENSION DU TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel sur autorisation est suspendue pendant la durée du congé de maternité, de paternité et du congé pour adoption. Les bénéficiaires de tels congés sont, en conséquence, rétablis, pour la durée de ces congés, dans les droits des agents exercant leurs fonctions à temps plein.

Pendant la durée d'une formation incompatible avec un service à temps partiel sur autorisation, le bénéfice du temps partiel sur autorisation est suspendu.

VI - DIVERS

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la délibération du SDeau50 et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel sur autorisation demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel sur autorisation ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.

Le nombre de jours ARTT des agents à temps partiel sur autorisation sera calculé au prorata du service à temps complet.

Après en avoir délibéré (Délibération n°OC2022-11-17-07), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- De mettre en place le temps partiel sur autorisation pour les agents du Sdeau50
- L'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier.

10 – Création d'un emploi non permanent à temps complet de catégorie A de la filière technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activités (chargé d'opération/référent CLEP)

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président explique la nécessité de créer un emploi pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité de l'équipe « Etudes et travaux, relations avec le territoire en exploitation ».

Monsieur le Président propose la création d'un emploi non permanent de catégorie A, de la filière technique, sur le grade d'ingénieur territorial, à temps complet (35h / 35h par semaine), à compter du 7 décembre 2022 jusqu'au 28 février 2023, pour l'exercice de fonctions de chargé d'opérations eau potable, afin de renforcer l'équipe « Etudes et travaux, relations avec le territoire en exploitation ».

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au d'ingénieur territorial.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 modifié portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré (Délibération n°OC2022-11-17-08), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- De créer un emploi de droit public non permanent à temps complet (35h/35h) de catégorie A, de la filière technique, sur le grade d'ingénieur territorial, à compter du 7 décembre 2022 jusqu'au 28 février 2023, à pourvoir en contrat à durée déterminée,
- De modifier le tableau des emplois,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi au chapitre 012,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et pour signer les documents afférents au dossier.

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que les sujets à l'ordre du jour faisant l'objet de délibérations sont épuisés.

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical des décisions qu'il a prises en vertu des délégations données.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h20 min.

Fait à Saint Lo, le 17 novembre 2022

Le secrétaire de séance

Hervé 🕅

Jacky BOUVET

de l'eau de la Manche

Le Président du Syndicat Départemental

aftementa/

21

